

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de FAYL-BILLOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes des Savoir-Faire
SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 16 février 2018

Date d'affichage : 28 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Éric DARBOT, président.

Présents : Michel ALLIX, Marie-Claude AUBRY, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Denis BILLANT, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Daniel CAMELIN, Daniel CHEVILLOT, Agnès COCAGNE, Eric DARBOT, Corinne DARET, Dominique DAVAL, François DEMONT, Malou DENIS, Olivier DOMAINE, Patrick DOMECH, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, André GALLISSOT, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Fabrice GONCALVES, Danièle GRANDJEAN, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacques HUN, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Bruno MIQUEE, Josiane MOILLERON, Jacky MONGIN (Suppléant de Bernard BREDELET), Nicole MOUGIN, Alexandre MULTON, François MUSSY, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Marie PERRIN, Ludivine PERRIN DEROCHE, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Daniel PLURIEL, Jean-Yves PROVILLARD, Denis RAILLARD, Dominique RICHARD BRICE, Christiane ROBIN, Jean-Claude ROGER, Daniel ROLLIN, Christiane SEMELET, Claude-Yves TETEVIDE, Jean-Marie THIEBAUT, Pierre THOMAS, David VAURE, Jean-Louis VINCENT, Antoine VUILLAUME

Représentés : Mickael CLER par Dominique RICHARD BRICE, Ghislain DE TRICORNOT par Michel ALLIX, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jean-Pierre GARNIER par Daniel CAMELIN, Nicole GARNIER GENEVOY par Monique BILLOT, Jacques MINGER par Jean-Yves PROVILLARD, Loïc WEBER par Pierre THOMAS

Absents : Eric FALLOT, Olivier GAUTHIER, Jacky HORIOT, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Didier MOUREY, Claude PELOTTE, Serge ROMANO, Gilles THOMAS, Yoann VARNEY, Antoine ZAPATA

Secrétaire : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à la majorité (abstention : M. Bianchi, M. Guerret).

La séance est ouverte.

Présentation par le cabinet AUSTRAL mandaté par le SMICTOM de la région de Langres des conclusions de l'étude d'optimisation de des déchets ménagers et pistes de travail retenues par le comité syndical (optimisation de la collecte pour la ville de Bourbonne-les-Bains, mise en place d'une tarification incitative).

2018_024 - Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur territorial et suppression d'un poste adjoint administratif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Les modifications suivantes sont proposées :

Ouverture :

- un poste de rédacteur territorial,

Fermeture :

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter** l'ouverture et la fermeture de postes telles que présentées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018,
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs (ci-annexé)
- **d'inscrire** ces dépenses au budget principal de la Communauté de Communes au chapitre 012

Adopté à l'unanimité

2018_025 - Création d'un contrat de droit privé: emploi d'avenir, contrat d'avenir suite à la prise de compétence restauration scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment ses articles L. 5134-112 et suivants ;

VU la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

VU la délibération n° de la mairie de Bourbonne-les-Bains acceptant le transfert d'un contrat : emploi d'avenir

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Périscolaire et Extrascolaire réunie le 15 février 2018,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Ce dispositif, qui concerne notamment, pour le secteur non-marchand, les collectivités territoriales et leurs établissements, prend la forme d'un contrat de droit privé dit contrat d'accompagnement dans l'emploi

(CAE) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit en outre l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de Communes peut y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. En cas de non-respect par l'employeur de ses engagements, notamment en matière de formation, le remboursement de la totalité des aides publiques perçues est dû.

La mairie de Bourbonne-les-Bains emploie une personne à temps plein en contrat aidé : emploi d'Avenir. Cette personne exerce les fonctions d'encadrement d'équipe notamment à la cantine de Bourbonne.

Un agent en contrat aidé relevant du droit privé ne peut pas être mis à disposition entre deux collectivités (hors cas très particuliers) et notamment suite au transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Au vu de son expérience professionnelle de coordonnateur des NAP et de ses qualifications, et après accord de l'agent et de la commune, il est proposé de transférer le contrat d'avenir de la mairie de Bourbonne-les-Bains à la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} mars 2018.

Cette personne continuera à encadrer les équipes durant la cantine de Bourbonne-les-Bains (transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018), pourra intervenir au sein des NAP jusqu'à la fin de l'année scolaire, pourra remplacer le coordonnateur NAP durant une absence de quelques semaines, organiser et encadrer les accueil collectifs de mineurs ados et pré-ados, intervenir en tant qu'animateur au sein des accueils de loisirs, faire des remplacements, animer des activités sportives, développer des partenariats avec les clubs sportifs...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'accepter** le transfert du contrat « emploi d'avenir » pour les fonctions d'agent d'animation à raison de 35 heures/semaine à compter du 1^{er} mars 2018 au 29 février 2019, pour un salaire mensuel brut correspondant au S.M.I.C.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents afférents à cette affaire et notamment la convention de demande d'aide, le contrat de travail et ses avenants.

Adopté à l'unanimité

2018_026 - Mise à disposition de personnel des communes de Bourbonne-les-Bains et Parnoy en Bassigny (compétences scolaire et restauration scolaire)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
VU la saisine du comité technique,

Suite au transfert de la compétence scolaire et restauration scolaire à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la communauté de communes, conformément au 4^{ème} alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et après avis du Comité Technique, il est proposé la mise à disposition des agents suivants :

- ⇒ Commune de Bourbonne-les-Bains :
 - ⇒ 1 adjoint technique à 16 heures hebdomadaires (14 heures pour l'entretien des locaux scolaires et 2 heures pour la restauration scolaire)
 - ⇒ 1 adjoint technique à 34.75 heures hebdomadaires (21 heures pour l'entretien des locaux scolaires et 13.75 heures pour la restauration scolaire)
 - 1 adjoint technique à 364 heures par an
- ⇒ Commune de Parnoy en Bassigny :
 - 1 adjoint technique à 958 heures par an (550 heures pour l'entretien des locaux scolaires et 408 heures pour la restauration scolaire)
 - ⇒ 1 adjoint technique à 396 heures par an

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'approuver** la mise à disposition des agents suivants, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter de 2018, pour effectuer les tâches d'entretien des locaux scolaires et périscolaires et restauration scolaire :
 - Commune de Bourbonne-les-Bains :
 - 1 adjoint technique à 16 heures hebdomadaires par semaine d'école,
 - 1 adjoint technique à 34.75 heures hebdomadaires par semaine d'école,
 - ⇒ 1 adjoint technique à 364 heures par an
 - Commune de Parnoy en Bassigny :
 - ⇒ 1 adjoint technique à 550 heures par an
 - 1 adjoint technique à 396 heures par an
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions et leurs avenants.

Adopté à l'unanimité

2018_027 - Compétence action sociale confiée au C.I.A.S

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2018-020 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018,

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le conseil a délibéré sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale et a décidé de confier sa mise en œuvre au C.I.A.S.

Compte tenu de la nécessaire validation par le conseil d'administration du C.I.A.S., et afin de prévoir le transfert de l'ensemble des contrats et agents, il est proposé de rapporter cette délibération et de préciser que la mise en œuvre de cette compétence au C.I.A.S. est fixée au 1^{er} avril 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **De rapporter** la délibération n°2018-020 en date du 25 janvier 2018,
- **De préciser** que la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie dans la délibération susmentionnée est confiée au C.I.A.S. à compter du 1^{er} avril 2018,

Adopté à l'unanimité

2018_028 - Modifications des statuts du C.I.A.S

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2018-020 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018,

Le Président explique le C.I.A.S., en tant qu'établissement public administratif, bénéficie de statuts qui n'ont pas été actualisés depuis la fusion de la communauté de communes compte tenu de l'exercice territorialisé de la compétence « action sociale » dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence.

Suite à la définition de ce dernier par délibération en date du 25 janvier, il convient de modifier les statuts du C.I.A.S. en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **D'approuver** les statuts du C.I.A.S. ci-annexés,

Adopté à l'unanimité

2018_029 - Stages ados et pré-ados : déclaration à la DDCSPP et fixation des tarifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+7	74	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Périscolaire et Extrascolaire réunie le 14 décembre 2017 et le 15 février 2018,

Conformément à l'avis de la commission périscolaire et extrascolaire du 14 décembre 2017, de créer un accueil pré-ados et ados commun aux trois sites, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis afin que cet accueil puisse être déclaré auprès de la DDCSPP (2 mois avant le début de l'accueil).

Les activités se feront sous forme de stages spécifiques et seront organisées, dans un premier temps, de manière ponctuelle.

Le budget de ce service sera constitué par les sommes allouées aux budgets 2017 de l'accueil extrascolaire « ados » mis en place à Chalindrey (C.I.A.S.) à Bourbonne-les-Bains et à Parnot.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Résidents sur le territoire intercommunal et/ou Jeunes Scolarisés sur le territoire Intercommunal			Résidents hors de la Communauté de Communes n'étant pas scolarisés sur le territoire intercommunal
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	SUPPLEMENT DE TARIF (à ajouter au tarif correspondant à la tranche d'appartenance)
	QF ≤ 570	570 ≤ QF ≤ 1150	QF ≥ 1150	Résidents hors communauté de communes
Demi-journée (quel que soit le temps d'accueil et goûter compris l'après-midi)	4,00€	5,00€	6,00€	2,00€
Journée (goûter compris) Repas tiré du sac emmené par les jeunes.	6,00€	7,00€	8,00€	2,00€

TARIFS	QF ≤ 570	570 ≤ QF ≤ 1150	QF ≥ 1150	Résidents hors de la Communauté de Communes n'étant pas scolarisés sur le territoire intercommunal
Journée avec sortie payante (entrée parc...) ou intervention d'un prestataire extérieur rémunéré (Repas du midi et goûter compris)	20€	20€	20€	22€

Il est proposé :

- qu'à partir de 2 enfants présents, il sera appliqué une remise de 10% sur les tarifs demi-journée et journée.

- qu'à partir de 3 enfants présents et plus, il sera appliqué une remise de 20% sur les tarifs demi-journée et journée.
- que le Quotient Familial pris en compte sera celui calculé par la CAF et par tout organisme versant des prestations familiales (MSA...). Pour les personnes ressortissantes du régime de la MSA ou de tout autre organisme, elles devront produire un justificatif relatif à leur Quotient Familial,
- d'appliquer les tarifs les plus élevés aux personnes qui ne présenteraient pas leur justificatif de Quotient Familial,
- d'appliquer invariablement les tarifs correspondant au Quotient Familial de la Tranche 2 aux familles d'accueil (assistant familial) qui inscrieraient des enfants qui leur sont confiés,
- que le QF sera mis à jour une fois par année en janvier,
- qu'il appartient aux familles de prévenir, par écrit, la Communauté de Communes en cas de changement en cours d'année de leur quotient familial. Cette modification sera prise en compte par la Communauté de Communes en début de mois qui suit l'information écrite transmise par les parents.
- de fixer un tarif en cas de retard des familles pour venir chercher leurs enfants. Ce tarif sera de 5 € par quart d'heure. Chaque quart d'heure commencé sera dû.
- d'organiser cet accueil et d'autoriser le Président et Vice-Président à signer la déclaration d'ACM adressée à la DDCSPP, les demandes de subventions aux partenaires (CAF, MSA, Conseil Départemental...), l'avenant au CEJ et tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'approuver** la création d'un accueil pré-ados et ados commun aux trois sites de Chalindrey, Fayl-Billot et Bourbonne-les-Bains,
- **d'approuver** les tarifs et modalités d'application présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mars 2018,
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

2018_030 - Avenant à la convention de fourniture des repas avec l'IME Château Renard

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
 VU le Code de l'Education,
 VU les Statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
 VU la convention Prestation Repas prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016
 VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Périscolaire et Extrascolaire réunie le 15 février 2018,*

Le Président rappelle que la communauté de communes a contractualisé avec l'IME Château Renard pour la fourniture des repas des accueils de loisirs les mercredis, pendant les vacances scolaires et les pique-nique de Bourbonne-les-Bains.

L'IME a adressé un avenant à la convention de fourniture de repas portant révision des tarifs.

Le prix de la cession des repas se décompose ainsi au 1^{er} janvier 2018 :

- Mercredi : 4,80 €
- Repas en vacances scolaires : 5,20 € (tarif inchangé)

- Pique-nique : 2,92 € (tarif inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de fourniture des repas conclue avec l'IME Château Renard de Bourbonne-les-Bains, tel qu'exposé ci-avant et ci-annexé.
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents et notamment l'avenant.

Adopté à l'unanimité

2018_031 - Modification des tarifs des repas pris aux accueils périscolaires de Bourbonne-les-Bains à l'IME Château Renard

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération du 22 février 2018 portant approbation de l'avenant au contrat de fourniture des repas avec l'IME Château Renard de Bourbonne-les-Bains,

Il est proposé de répercuter l'augmentation des tarifs des repas facturés par l'IME Château renard de Bourbonne-les-Bains prévus par délibération du 22 février 2018 aux familles à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Repas du mercredi en période scolaire : 4,80 € (au lieu de de 4,65 € : + 15 centimes)
- Repas durant la période de vacances scolaires : 5,20 € (au lieu de 5 € : + 20 centimes)
- Pique-Nique : 2,92 € (au lieu de 2,86 € à + 6 centimes)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **De fixer** les tarifs des repas des accueils de loisirs de Bourbonne-les-Bains, à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :
 - Repas du mercredi en période scolaire : 4,80 €
 - Repas durant la période de vacances scolaires : 5,20 €
 - Pique-nique : 2,92 €
- **D'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents et notamment l'avenant.

Adopté à l'unanimité

2018_032 - Convention "Bonification Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs" avec la MSA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU la délibération n°2017-0117,

Le Président explique que dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et suite à la disparition des bons vacances au 1^{er} janvier 2017 au profit d'un complément de financement des structures d'accueil, la communauté de communes des Savoir-Faire, par délibération 2017-0117, a décidé de conventionner avec la MSA Sud Champagne.

Cette convention implique l'application de tarifs modulés en fonction du quotient familial des familles et à l'identique de ceux pratiqués pour les familles du régime général. La convention relative à la bonification « Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs » est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de continuer à bénéficier de cette prestation, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention pour 2018.

En extrascolaire, la prestation de service versée est de 4,31 € par jour et par enfant et la bonification Bon Vacances est de 3,60 € par jour et par enfant. La Bonification Bon Vacances est déduite automatiquement sur la facture des familles ressortissante du régime MSA.

En périscolaire, la participation horaire de la MSA est de 0,54 € par enfant. Le public concerné : les mineurs scolarisés relevant de la MSA Sud Champagne, sans condition de ressources, fréquentant les ACM Aubeois et Haut Marnais ayant fait l'objet d'une déclaration des services de la DDCSPP. Les périodes ouvrant droit à l'aide sont les périodes de vacances scolaires (hiver, printemps, juillet, août, Toussaint Noël), les mercredis, samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours.

Le bénéfice de la nouvelle aide est obligatoirement lié à la mise en place d'une tarification modulée. Le prestataire s'engage à appliquer une tarification modulée et équivalente à celle proposée par le régime général.

En contrepartie des engagements qualitatifs et règlementaires de la collectivité, la MSA s'engage à apporter sur la durée de la présente convention un soutien financier de 3.60 € par jour. Cette participation sera versée sur la base des actes ouvrant droits à la prestation de service ALSH sur les heures réelles de présence facturées dans la limite de 8 heures par jour. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant de 3.60 € par jour sera divisé par deux : soit 1.80 €.

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. Elle se renouvelle par demande expresse de l'une des parties.

Le Président propose donc de signer la convention et d'appliquer aux familles ressortissantes du régime MSA une déduction systématique de la bonification « bon vacances » de leur facture durant les périodes de vacances scolaires, les mercredis, samedis et séjours accessoires d'une durée inférieure ou égale à 3 jours. En cas d'inscription à la demi-journée, le montant de 3.60 € par jour sera divisé par deux : soit 1.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **d'approuver** les dispositions de la convention relative à la bonification « Prestation de Service Accueil Collectif de Mineurs » ci-annexée, et de valider la proposition ci-dessus énoncée,
- **d'autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents afférents et notamment la convention et ses avenants.

Adopté à l'unanimité

2018_033 - Financement des classes "découverte" des écoles

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
67	67+7	74	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires scolaires réunie le 24 janvier 2018,

Le Président explique qu'une ligne de conduite doit être adoptée pour financer les classes de découverte organisées pour les enfants résidant sur le territoire de la communauté de communes. Les membres de la commission affaires scolaires proposent de retenir la participation de la communauté de communes comme suit :

- Pension : (coût de la journée par élève x durée du séjour) x 17 %
- Transport : coût du transport x 33 %
- Plafonnement de la subvention à 150 € par élève.
- Un accompagnateur par classe sera pris en charge.
- Le montant total de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.
- Modalités de versement :
 - ✓ acompte de 50 % à la demande de la coopérative ou de l'association,
 - ✓ solde à l'issue de la classe de découverte.

Le souhait est de permettre l'organisation d'un séjour tous les 3 ans pour les maternelles et tous les 5 ans pour les élémentaires. Les demandes de subvention devront être présentées avant le 31 octobre de l'année n-1 pour instruction par la commission affaires scolaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de subventionner** les classes découvertes organisées pour les enfants résidant sur le territoire de la communauté de communes selon les modalités suivantes :
 - Pension : (coût de la journée par élève x durée du séjour) x 17 %
 - Transport : coût du transport x 33 %
 - Plafonnement de la subvention à 150 € par élève.
 - Prise en compte d'un accompagnateur par classe.
 - Le montant total de la subvention sera arrondi à l'euro supérieur.
 - Modalités de versement :
 - acompte de 50 % à la demande de la coopérative ou de l'association,
 - solde à l'issue de la classe de découverte.
- **d'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Fayl-Billot

REPORTE

2018_034 - Détermination du nombre de vice-présidents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	37	18	19	0

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération 2017-002 en date du 13 janvier 2017,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Considérant que le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains compte 88 délégués, le nombre maximum de vice-présidents est de à 15,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de fixer** le nombre de vice-présidents à 10,

19 abstentions : Domec, Daval, Vaure, Raillard, Vincent, Bredelet JP, Gonçalves, Tetevide, Roger, Miquée, Mongin, Frison, Hutinet, Hun, Chevillot, Domaine, Guerret J, Semelet, Grandjean.

18 contre : Provillard, Minger, Camelin, Garnier, Mougou, Billot, Garnier-Genevois, Perrin, Perney, Allix, De Tricornot, Guerret D, Aubry, Thomas, Weber, Richard-Brice, Cler, Linotte

Adopté à la majorité

2018_035 - Election d'un 10^{ème} vice-président

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	40	0	34	0

VU l'arrêté préfectoral n°2642, en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Chalindrey, Communauté de communes Vannier, Amance et communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

VU la délibération du 22 février 2018 portant création de 10 postes de vice-présidents,

VU les résultats du scrutin ;

Considérant que le ou les vice-présidents (et éventuellement les autres membres du bureau) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} vice-président.

Se porte candidat à cette élection :

- Monsieur Alexandre MULTON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 74

dont :

Bulletins nuls : 3

Bulletins blancs : 20

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 51

Majorité absolue : 27

Ont obtenu :

- Monsieur Alexandre Multon 40 voix
- Monsieur Jean-Claude Roger 3 voix
- Monsieur Jean-Pierre Garnier 1 voix
- Madame Josiane Moilleron 1 voix
- Madame Dominique Richard-Brice 3 voix
- Monsieur Bernard Frison 1 voix
- Monsieur Daniel Guerret 1 voix
- Monsieur Fabrice Gonçalves 1 voix

Monsieur Alexandre MULTON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 10^{ème} vice-président, et a été installé.

Le conseil communautaire décide :

- **De proclamer** Monsieur Alexandre MULTON, conseiller communautaire, élu 10^{ème} vice-président et le déclare installé.

20188_036 - Indemnités de fonction

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	60	1	13	0

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

VU la délibération 2017-015 du 13 janvier 2017,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant que la Communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 10 000 à 19 999 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le président soit un montant mensuel maximum de 1 886,94 € pour le président, et de 20,63 % pour le vice-président, soit un montant mensuel maximum de 798,52 € pour le vice-président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide :

- **De rapporter** la délibération n°2017-015 du 13 janvier 2017,
- **De fixer** l'indemnité de fonction des élus comme suit :

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant annuel brut <i>(au 1^{er} janvier 2018)</i>	Montant mensuel brut <i>(au 1^{er} janvier 2018)</i>
Président <i>(pour rappel)</i>	43,88	20 381,28 €	1 698,44 €
Vice-président	18,57	8 625,36 €	718,78 €
<i>Soit pour 10 vice-présidents</i>		86 253,60 €	7 187,80 €
TOTAL		108 634,88 €	8 886,24 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2018 et suivants.

Adopté à la majorité.

13 abstentions : Bredet JP, Provillard, Minger, Camelin, Garnier, Mougin, Billot, Garnier-Genevoy, Perrin, Thomas, Weber, Richard-Brice, Cler
1 contre : Guerret D.

2018_037 - Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
67	67+7	74	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de se réunir** à Fayl-Billot, salle de l'Oseraie,
- **d'autoriser** le président ou les vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

- Suite à la proposition de la DASEN de suppression de 3 postes d'enseignants sur le groupe scolaire de Chalindrey, le RPI Laferté/Guyonville, le RPI Poinson/Pressigny, une commission scolaire élargie aux maires des communes concernées s'est tenue le 19 février en urgence. Les élus souhaitent se mobiliser pour le maintien de ces postes et le Président, le Vice-président en charge des affaires scolaires et les Maires ont rencontré Mme Bérandère Abba, députée de Haute-Marne, qui doit en référer au Ministère.
- Lancement d'une étude menée en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation pour la définition d'une stratégie de développement économique et touristique autour de la vannerie. En parallèle de cette étude, la commune mène une réflexion pour l'aménagement urbain et paysager de la commune.
- Prochaines réunions de la commission des finances/RH :
 - 15 mars à 18h30
 - 5 et 9 avril à 18h.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h05.

Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits.

Le président,



SIGNATURE1